



CONVENTION D'OBJECTIFS

Ecoles de Sport

Entre les soussignés :

La Ville de Moissac, représentée par M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,
Dûment habilité par la délibération n°..... du Conseil Municipal du
Agissant es qualité, d'une part,

Et

M.
Président de l'Association,

Et

M. François MESTON,
Président de L'Office Municipal des Sports de Moissac,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Objet de la convention

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités de relation entre la Ville de Moissac et l'association, en vue de mettre en œuvre les objectifs de la politique sportive définis par la Ville et son Office Municipal des Sports (O.M.S).

Article 2 Durée de la convention

La convention est signée pour une durée pluriannuelle de **trois ans renouvelables : 2019, 2020 et 2021** (saison sportive 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021).

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessous, et après mise en demeure restée infructueuse.

- 1) Adhérer à l'O.M.S. et l'informer de ses orientations sportives.

- 2) Activités sportives : En contrepartie de l'aide municipale, l'association devra :
 - a) Pérenniser l'activité éducative (sur la base de 40 semaines / année sportive),
 - b) Ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué,
 - c) Ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation,
 - d) Respecter le règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs de la Ville.

- 3) Critères d'évaluation de l'action :
 - a) Licenciés : les actions mises en place concernent prioritairement les **jeunes jusqu'à la catégorie Juniors** et le développement de la mixité.

 - b) Encadrement et formation : faire appel à un **personnel qualifié**, et contribuer à la formation des jeunes et des dirigeants.

 - c) Transports et déplacements liés au niveau de pratique, à la performance et à la mutualisation intercommunale.

 - d) Participation à la vie locale : aide aux activités sportives et aux **actions de prévention par le sport**, qui sont organisées durant le temps périscolaire et les vacances scolaires. Participation aux fêtes locales.

 - e) Communication : transmettre régulièrement à la presse des informations sur la vie de l'association :
 - modalités d'inscription,
 - manifestations sportives,
 - résultats sportifs,
 - divers.Lors d'actions de communication, l'association devra **mentionner la Ville de Moissac comme partenaire**.

Article 4 Obligation de la Ville

La subvention est attribuée selon les critères fixés à l'article 3-3. Le montant de la subvention sera déterminé au vu des bilans de l'activité de l'école de sport de l'association. Ce bilan sera remis annuellement à la fin de chaque saison sportive.

Article 5 Dispositions financières

- 1) Modalités de versement de la subvention :

La subvention sera versée annuellement (le montant alloué figurera dans un tableau annexé à la présente convention). Chaque année elle sera révisée en hausse comme en baisse suivant les critères énoncés ci-dessus. **L'évaluation et la majoration ou minoration des coefficients retenus seront réalisées conjointement par la Ville de Moissac et l'Office Municipal des Sports.**

2) Utilisation de la subvention :

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité des dépenses et des recettes, suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptée aux conditions particulières d'exercice de l'association.

3) Reversement à la collectivité :

L'association s'engage à restituer à la collectivité les sommes non utilisées ou utilisées de manière non conforme à l'objet de la convention.

4) Contrôle des comptes de l'association :

L'association s'engage à fournir, comme préalablement à l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement, le bilan financier, le compte de résultat de la saison précédente et le budget prévisionnel de la nouvelle saison sportive.

L'O.M.S. veillera à l'application des engagements pris par l'association au regard du contrat d'objectifs.

Fait à Moissac, le

Le Maire de Moissac,
Jean-Michel HENRYOT.

Le Président de L'O.M.S.
François MESTON.

Le Président ou La Présidente de
L'association,

Le Trésorier de l'association,

Le Responsable de l'Ecole de Sport,